



HAL
open science

Une première approche des pratiques comptables de l'Hôpital

Damien Carraz

► **To cite this version:**

Damien Carraz. Une première approche des pratiques comptables de l'Hôpital. Comptes de la commanderie de l'Hôpital de Manosque pour les années 1283 à 1290, pp.83-106, 2015. hal-03259204

HAL Id: hal-03259204

<https://hal.science/hal-03259204v1>

Submitted on 13 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DOCUMENTS, ÉTUDES ET RÉPERTOIRES

PUBLIÉS PAR L'INSTITUT DE RECHERCHE ET D'HISTOIRE DES TEXTES

– 86 –

**COMPTES DE LA COMMANDERIE
DE L'HÔPITAL DE MANOSQUE
POUR LES ANNÉES 1283 À 1290**

Karl BORCHARDT, Damien CARRAZ
et Alain VENTURINI

Préface d'Anthony LUTTRELL

CNRS ÉDITIONS
15, rue Malebranche – 75005 Paris

UNE PREMIÈRE APPROCHE DES PRATIQUES COMPTABLES DE L'HÔPITAL

DAMIEN CARRAZ

Alors que plusieurs programmes de recherche ont repris la question des comptabilités médiévales à nouveaux frais, les rouages administratifs et financiers développés par des ordres religieux aussi célèbres que l'Hôpital ou le Temple apparaissent, en définitive, encore fort mal cernés. S'agissant du Temple par exemple, l'existence précoce de documents de gestion assez « sophistiqués » a certes été repérée depuis longtemps¹. Pourtant, plutôt que d'aborder les processus techniques et institutionnels à l'œuvre aux différentes échelles du gouvernement de l'ordre, l'historiographie est restée focalisée sur ses « opérations financières » au sens large, envisagées principalement en relation avec les pouvoirs laïques du temps². Et même si d'intéressants travaux existent sur l'Hôpital ou sur l'ordre Teutonique pour la fin du Moyen Âge³, il n'existe pas non plus de recherches comparables à celles menées par exemple sur l'abbaye de Saint-Denis⁴. Par conséquent, les

1. BISSON T. N., « Credit, Prices and Agrarian Production in Catalonia: A Templar Account (1180-1188) », dans *Order and Innovation in the Middle Ages. Essays in Honor of Joseph R. Strayer*, Princeton, 1976, p. 87-102 et p. 446-449.

2. Les problématiques ne semblent pas avoir beaucoup évolué entre DELISLE L., *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, Paris, 1889 et DE LA TORRE I., *Los templarios y el origen de la banca*, Madrid, 2004. Inspiré par L. Delisle, Hans Prutz avait de même abordé de façon très classique les « opérations financières » de l'Hôpital (prêts, opérations de change et de transfert en faveur des souverains et de la papauté, acquisitions foncières, dévolution des biens du Temple), PRUTZ H., « Die finanziellen Operationen der Hospitaliter », *Sitzungsberichte der philosophisch-historischen Klasse der Bayerischen Akademie der Wissenschaften München*, 1906, p. 3-47.

3. Les titres sont parfois trompeurs : ainsi TOOMASPOEG K., *La contabilità delle case dell'ordine Teutonico in Puglia e in Sicilia nel quattrocento*, Galatina, 2005 (Acta Theutonica, 2) est en fait une édition des procès-verbaux de visites. Ces documents se trouvent certes au cœur de toute étude sur la gestion du temporel et sur l'économie, mais il ne s'agit pas de sources comptables *stricto sensu*.

4. En dernier lieu : BERNARDI Ph., « Traduction des comptes de la commanderie de Saint-Denis (1229-1302) », dans WYSS M., *Atlas historique et archéologique de la ville de Saint-Denis*, Paris, 1996 (DAF, 59), p. 142-150 ; et surtout SALMON DE LA GODELINAIS T., « Les

quelques observations que nous nous risquons à formuler ici ne sauraient être que provisoires et devront nécessairement être complétées. Il restera notamment à analyser l'ensemble des documents de gestion de la commanderie de Manosque conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône. Le registre de comptes que nous éditons, s'il est l'un des plus complets et des plus dignes d'intérêt, s'inscrit en effet au sein d'un ensemble documentaire qu'il faudrait d'abord considérer dans sa globalité.

L'ORDRE DE SAINT-JEAN À L'ÂGE DE LA BUREAUCRATIE

Offices financiers et contrôle des comptes

Le manuscrit de Prague s'inscrit dans un contexte intellectuel désormais bien cerné : sous-tendues par un « tournant pratique », de nouvelles formes de rationalité ont atteint leur pleine maturité en ce dernier tiers du XIII^e siècle⁵. D'une certaine manière, on est entré dans l'âge de la bureaucratie : pour se limiter au seul contexte provençal, il n'est qu'à penser aux rouages complexes de l'administration angevine et à la place que l'écrit y occupe désormais à tous les échelons⁶. Or, même si cela n'a pas encore été complètement étudié, tout au moins pour le Moyen Âge central, les mécanismes administratifs et hiérarchiques se sont également perfectionnés au sein de l'Hôpital à chaque niveau de l'institution – central, provincial et local⁷. On se bornera ici à une rapide présentation de l'administration des finances au XIII^e siècle.

comptes de la commanderie de Saint-Denis au XIII^e siècle : le souci de la mémoire », *Positions des thèses de École nationale des chartes*, 1997, p. 277-284.

5. Pour un tour d'horizon des réflexions sur les formes et les enjeux liés à l'écriture pragmatique » : MENANT F., « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XII^e et le XIII^e siècle », dans COQUERY N., MENANT F., WEBER F., *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, 2006, p. 33-50.

6. Les connaissances ont été renouvelées sur cette question ; limitons-nous ici à quelques études de cas : BONNAUD J.-L., « La transmission de l'information administrative en Provence au XIV^e siècle : l'exemple de la viguerie de Forcalquier », *Provence historique*, t. 46, 1996, p. 211-228 ; HÉBERT M., « Les ordonnances de 1289 et 1294 et les origines de l'enquête domaniale de Charles II », *Provence historique*, t. 36, 1986, p. 45-57 ; et ID., « L'ordonnance de Brignoles, les affaires pendantes et l'information administrative en Provence sous les premiers Angevins », dans BOUDREAU Cl., *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, actes du colloque international, Université du Québec-Université d'Ottawa, 9-11 mai 2002, Paris, 2004, p. 41-56.

7. Au niveau central, voir toutefois BURGTORF J., *The Central Convent of Hospitallers and Templars. History, Organization, and Personnel (1099/1120-1310)*, Leiden, 2008 ; et à l'âge de la modernité : SARNOWSKY J., *Macht und Herrschaft im Johanniterorden des 15. Jahrhunderts : Verfassung und Verwaltung der Johanniter auf Rhodos (1421-1522)*, Münster, 2001.

Le gouvernement central de l'ordre de Saint-Jean reposait sur un « couvent » constitué, autour du maître, d'une dizaine d'offices spécialisés qui ont soigneusement été analysés par Jochen Burgtorf. Parmi ces différents « baillis conventuels » dotés d'attributions bien précises, il faut, pour notre propos, retenir surtout le trésorier dont la charge est attestée depuis 1135⁸. Responsable du trésor, c'est-à-dire des finances centrales de l'ordre mais aussi d'une partie des archives, celui-ci se trouvait à la tête d'un modeste bureau composé d'au moins deux frères scribes et d'un notaire laïque⁹. À l'instar du fonctionnement adopté par d'autres ordres religieux, le chapitre général était apparu comme le principal organe de contrôle des finances¹⁰. Les statuts du maître Roger des Moulins édictés en 1181/2 stipulent déjà qu'à l'occasion du chapitre général, « chaque bailli doit dire l'état de sa baillie et de sa maison » devant les « anciens frères »¹¹. La procédure se trouve précisée à partir des statuts de la première moitié du XIII^e siècle où l'on apprend que chaque officier du couvent central devait faire une présentation orale de sa gestion et tenir ses écritures (*rolle, escrit*) à la disposition des membres du chapitre. Ensuite, chaque dignitaire provincial de Terre sainte et d'Europe présentait oralement un état de sa « baillie » qui pouvait être publiquement discuté. Enfin, les prud'hommes du couvent se retiraient « pour veoir et regarder sur l'estat de la maison, se il i aura besoing de metre aucun emendement...¹² ». Dès cette époque, il est donc question de documents de gestion apportés au chapitre qui se

8. BURGTORF J., *ibid.*, p. 280-290.

9. DELAVILLE LE ROULX J., *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1100-1310)*, Paris, 1894, t. III, n° 3317, p. 186, § 1 (statuts de 1268).

10. Par exemple à Cluny, d'après les statuts de 1205-1206, chaque prieur présentait son bilan financier au chapitre général et le faisait confirmer par le chambrier provincial, RICHE D., « La vérification des comptes dans les ordres religieux : les hommes et la procédure », dans CONTAMINE P., MATTÉONI O., *La France des principautés. Les chambres des comptes, XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1996, p. 246.

11. « Et apres cascun baylieu deu dire l'estat de sa baylia et de sa mayso. E quant l'estat de las baylias sera ausit per ancias frayres e per religioses, cestas e autras bonas costumaz de la Mayso de l'Hospital sian recordadas... », BONNET M.-R., CIERBIDE R., *Les statuts de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Édition critique des manuscrits en occitan (XIV^e siècle)*, Bilbao, 2006, p. 107, § x. Cet article relatif à la tenue du chapitre général figure dans la version occitane des statuts, ici éditée d'après le ms. GG 76 des Archives municipales d'Arles compilé en 1383. Mais on ne le trouve curieusement pas dans les versions française et latine des statuts de Roger des Moulins, DELAVILLE LE ROULX J., *Cartulaire général...*, t. I, n° 627, p. 425-429 (14 mars 1182).

12. DELAVILLE LE ROULX J., *ibid.*, t. II, n° 1193, p. 34 (statuts de 1204/6), et n° 2213, p. 552-553, § 109 (coutumes de c. 1239) ; BURGTORF J., *The Central Convent...*, p. 210-212. Un statut du maître Hugues Revel oblige les prieurs d'outre-mer à tenir un registre, conservé au secret et contenant les rentes et biens fonciers de leur circonscription : « Establitz es que cascun prior d'outramar aia i registre loqual el meta en secreta, e.lqual registre cascun baylieu deu aver e recebre de som prior so es assaber tant quan pertença a ssa baylia », BONNET M.-R., CIERBIDE R., *ibid.*, p. 115, § xvii.

transformèrent, selon une chronologie qui reste à déterminer, en véritables bilans financiers que les dignitaires provinciaux devaient soumettre chaque année. La procédure apparaît en tout cas pleinement aboutie au chapitre général de 1330 : chaque prieur était chargé de centraliser les bilans des commanderies de son ressort et de fournir deux exemplaires de cette synthèse, l'un pour les archives centrales de l'ordre en Orient et l'autre pour les archives de son prieuré¹³. Il n'existe pas d'étude sur la procédure elle-même de vérification des comptes qui intervenait à l'assemblée capitulaire¹⁴. Mais la solennité et même l'« étiquette » qui présidaient au déroulement du chapitre général, telles qu'elles ressortent des statuts à partir du XIII^e siècle, permettent de supposer que la reddition des comptes devait se conformer à un rituel précis. Retrouvait-on, par exemple, la procédure en trois temps – vérification/jugement/correction – qui caractérisait alors les chambres des comptes des principautés¹⁵ ? Seul un examen détaillé de l'abondante production normative de l'Hôpital, que nous n'avons pu conduire ici, permettrait de le vérifier. Rappelons simplement une évidence valable pour toutes les administrations comptables, civiles comme ecclésiastiques : les procédures de contrôle des officiers chargés des finances étaient au cœur de l'affirmation des liens hiérarchiques et de la discipline au sein de l'institution. De ce point de vue, on a rapidement suggéré plus haut le lien étroit entre la reddition des comptes par les commandeurs et les visites prieurales¹⁶.

En l'état actuel des recherches, il faut pourtant avouer notre ignorance sur l'organisation des finances à l'échelle d'un prieuré comme celui de Saint-Gilles. Si un trésorier est attesté dès 1130 au sein de la commanderie de Saint-Gilles et si l'office conservait toute son importance au XIII^e siècle,

13. « ... chacun prieur ou bailliz fait pour chapitre general doie faire ii registres de la value de toutes les baillies de tout son prieure tant du chief comme des membres chacun per soi des quels registers soient mander lun outre mer au maistre et au couvent et lautre doie demorer et garder en leurs prieures », TIPTON Ch. L., « The 1330 Chapter General of the Knights Hospitallers at Montpellier », *Traditio*, t. 24, 1968, p. 306.

14. La somme que Jürgen Sarnowsky a consacré au gouvernement de l'ordre au XV^e s. s'intéresse aux flux financiers mais pas véritablement aux mécanismes institutionnels qui les conditionnent, SARNOWSKY J., *Macht und Herrschaft...*, p. 469-582 (VI. Die Finanzverwaltung des Ordens).

15. Sur la solennité qui entoure cette procédure et son rôle dans le contrôle des officiers comptables au sein des grandes administrations princières de la fin du Moyen Âge : MATTEONI O., « Vérifier, corriger, juger. Les chambres des comptes et le contrôle des officiers en France à la fin du Moyen Âge », *Revue historique*, 641, 2007, p. 31-69, notamment p. 46-59. Et pour un exemple parmi d'autres des méthodes de vérification au sein des municipalités du Midi à la fin du Moyen Âge : GARNIER F., *Un consulat et ses finances : Millau (1187-1461)*, Paris, 2006, p. 365-385, notamment p. 378-382.

16. Lien que l'on retrouve à Cîteaux ou à Cluny, RICHE D., « La vérification des comptes... », p. 246 et p. 249 ; cf. encore p. 247-248, sur l'accentuation des sanctions corrélative à la surveillance de la gestion au XIV^e s.

on ne sait à quelle époque apparut son équivalent au niveau du prieuré¹⁷. Vers 1253-1257, on l'a mentionné, le commandeur de Montpellier Guilhem *Scriptor* occupait la charge de clavaire du prieuré¹⁸. Par la suite, Guillaume de Villaret s'appliqua à étoffer l'appareil administratif, puisque le chapitre prieural de 1277 institua des « syndics et économes » choisis parmi les commandeurs de la province¹⁹. Toutefois, leur fonction précise est mal connue, tout comme la répartition des tâches avec les deux lieutenants du prieur instaurés, comme on l'a vu, en 1263. Il ne saurait être question, en tous les cas, de spécialistes des finances puisque les fonctions de trésorier et d'économe étaient occupées temporairement et cumulées avec une charge de commandeur²⁰. Un tournant décisif intervint en tout cas avec l'installation de la papauté à Avignon puisqu'on relève, à partir du milieu du XIV^e siècle au moins, l'existence de receveurs dans chaque prieuré soumis à un receveur général basé dans la nouvelle capitale de la chrétienté²¹. C'est probablement à l'existence de ce receveur général, qui vérifiait les comptes de chaque commanderie lors du chapitre provincial, que l'on doit la conservation d'une comptabilité continue pour le prieuré de Saint-Gilles à partir du XV^e siècle²².

Les procédures de contrôle s'étaient également développées à l'échelle des maisons. Dans le cas du quartier général de l'ordre, les statuts de 1283 et de 1301 montrent que chaque officier conventuel, et en premier lieu le trésorier, soumettait ses comptes tous les mois au maître et aux prud'hommes²³.

17. SANTONI P., « Les deux premiers siècles du prieuré de Saint-Gilles de l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem », dans *Des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem de Chypre et de Rhodes hier aux Chevaliers de Malte aujourd'hui*, Paris, 1985, p. 146 ; et LE BLÉVEC D., VENTURINI A., *Cartulaire du prieuré de Saint-Gilles de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (1129-1210)*, Turnhout-Paris, 1997, « *t(h)esaurerius* », *ad indicem*.

18. Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 56 H 2624 et 56 H 2625.

19. RAYBAUD J., *Histoire des Grands Prieurs et du Grand Prieuré de Saint-Gilles*, éd. C. NICOLAS, Nîmes, 1904, t. I, p. 193

20. Il n'en allait pas différemment à Cluny ou à Cîteaux où, à la même époque, il n'existait pas véritablement de personnel spécialisé dans les finances au niveau central, RICHE D., « La vérification des comptes... », p. 257-258.

21. Aux niveaux provincial et central, ces fonctions étaient alors essentiellement liées à la centralisation des responsions et à leur expédition à Rhodes, SARNOWSKY J., « The Rights of the Treasury: the Financial Administration of the Hospitallers on Fifteenth-Century Rhodes, 1421-1522 », dans NICHOLSON H., *The Military Orders*, vol. 2, *Welfare and Warfare*, Londres, 1998, p. 267-274, ici p. 270 ; et NISBET J. E., « Treasury Records of the Knights of St John in Rhodes », *Melita Historica. Journal of the Malta Historical Society*, 2, 1957, p. 95-104, ici p. 95-97.

22. BARATIER É., VILLARD M., *Répertoire de la série H. 56 H : Grand Prieuré de Saint-Gilles des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, Marseille, 1966, p. 9-16. La série des recettes générales annuelles du grand prieuré commence en 1429 et est presque continue jusqu'en 1732.

23. DELAVILLE LE ROULX J., *Cartulaire général...*, t. III, n° 3844, p. 451, § 2 (statuts de 1283, article relatif au trésorier) et t. IV, n° 4549, p. 14-15, § 1 (statuts de 1301, article relatif au commandeur de la voûte) ; et BONNET M.-R., CIERBIDE R., *Les statuts...*, p. 128, § VII

L'organisation de la comptabilité manosquine suggère que chaque commanderie reproduisait peu ou prou ce mode de fonctionnement à son échelle.

L'administration de la commanderie de Manosque : hommes et pratiques de l'écrit

Avant de revenir sur les officiers hospitaliers en charge de l'administration locale, il faut commencer par une précision relative à la répartition du temporel et donc des finances à l'échelle de la commanderie. À partir de la fin du XIII^e siècle, l'ordre commença à admettre que des commandeurs puissent, en rétribution de leur office, prélever certains revenus de la commanderie dont ils avaient la charge pour leur jouissance personnelle. Au XIV^e siècle apparut donc une distinction, en réalité souvent opaque dans la documentation, entre les revenus de la commanderie proprement dite – en principe qualifiés de « *status baiulie* » – et ceux qui étaient personnellement dévolus à un dignitaire²⁴. On s'en tiendra ici strictement à la gestion des biens de l'ordre, même si le dépouillement de la documentation comptable est susceptible de livrer des indices épars sur les rétributions personnelles concédées à certains frères²⁵.

On a mentionné dans le premier chapitre la diversité des offices progressivement mis en place pour assurer le gouvernement de la commanderie et de la seigneurie. Aux principales fonctions déjà citées – commandeur, vice-commandeur, bayle, sans compter la hiérarchie cléricale –, s'en ajoutèrent bien d'autres, comme le sénéchal responsable du palais et le trésorier, tandis que différents frères étaient affectés à la gestion du bétail, des fours ou des moulins (*rector furnorum, preceptor molendinorum*)²⁶. Il faudrait, comme

(« Cum lo Maestre deu ausir lo comte del Tezaur quada mes »). Ce même contrôle mensuel est bien établi, depuis le début du XIII^e siècle au moins, chez les autres grands ordres monastiques, RICHE D., « La vérification des comptes... », p. 249.

24. LUTTRELL A., « The Finances of the Commander in the Hospital after 1306 », dans LUTTRELL A., PRESSOUYRE L., *La Commanderie, institution des ordres militaires dans l'Occident médiéval*, actes du colloque international du Conservatoire Templier et Hospitalier, Sainte-Eulalie de Cernon, 13-15 octobre 2000, Paris, 2002, p. 277-283 ; et sur le « *status baiulie* » : COULET N., « Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement dans le sud-est de la France au Moyen Âge », dans *Les Ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale (XI^e-XVIII^e siècles)*, Auch, 1986 (Flaran, n° 6), p. 44-47.

25. On apprend par exemple, § 184, qu'un frère pouvait se livrer à de petites opérations de « *comanda* » et ainsi faire quelques bénéfices en jouant de sa position d'intermédiaire entre l'Hôpital et la population locale. Sur l'utilisation de ce type de transaction par les Templiers : CARRAZ D., « L'emprise économique d'une commanderie urbaine : l'ordre du Temple à Arles en 1308 », dans BAUDIN A., BRUNEL G., DOHRMANN N., *L'économie templière en Occident : patrimoines, commerce, finances*, actes du colloque de Troyes-Clairvaux, 24-26 octobre 2012, Troyes, 2013, p. 167.

26. REYNAUD F., *La commanderie de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte à Manosque*, Gap, 1981, p. 139-140.

on a pu le faire pour quelques commanderies provençales du Temple²⁷, retracer la chronologie de l'apparition de ces fonctions spécialisées, qui sont toutes attestées au début du XIV^e siècle. En l'absence d'officier dévolu spécialement à l'administration financière, comme le trésorier ou le clavaire, et alors que le commandeur ne demeurait que partiellement à Manosque, c'est le bayle qui assurait la continuité des affaires.

Si les détails de l'organisation hiérarchique et de la répartition des tâches au sein de la commanderie sont encore mal connus, on peut mesurer l'importance acquise par l'écrit dans l'administration des hommes et des biens²⁸. Les méthodes de gestion et notamment la tenue des comptes furent en effet tributaires d'une évolution qu'il faut retracer à grands traits. Les Hospitaliers surent d'abord utiliser les compétences d'un notariat, précocement identifiable à Manosque, pour produire et conserver les actes nécessaires à l'acquisition et à la gestion de leur temporel. Ainsi, dans la période chronologique couverte par le compte, au moins cinq notaires publics instrumentaient pour l'ordre, au nombre desquels deux se distinguent par leur activité : Peire *Bisquerra* et surtout Sicius qui se dit « de la cité d'Arezzo »²⁹. Par ailleurs, le statut seigneurial, en premier lieu l'exercice de la justice, rendit nécessaire l'emploi à plein temps de spécialistes de l'écriture et notamment de deux greffiers œuvrant à la cour³⁰. Les acquis progressifs d'une certaine rationalité administrative comme le développement de la communication écrite aux divers échelons de l'institution restent à étudier. Patricia MacCaughan

27. CARRAZ D., *L'Ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, 2005, p. 313-318.

28. MACCAUGHAN P., *La justice à Manosque au XIII^e siècle. Évolution et représentation*, Paris, 2005, p. 52-56 ; CARRAZ D., « Aux origines de la commanderie de Manosque. Le dossier des comtes de Forcalquier dans les archives de l'Hôpital (début XII^e-milieu XIII^e siècle) », dans OLIVIER M., JOSSEPHAND Ph., *La mémoire des origines dans les ordres religieux-militaires au Moyen Âge*, actes des journées d'études de Göttingen, 25-26 juin 2009, Münster, 2012, p. 158-162.

29. Dans le chartrier de l'Hôpital, Peire *Bisquerra* est cité de 1274 à 1290. Un *Sicius de civitate Aretina* se qualifie de « *imperialis aule publicus notarius* » entre 1251 et 1259 et, sans ce dernier titre, rédige de nombreux actes dans les années 1260-1264, tandis qu'un *Gotfredus Sicii* œuvre aussi dans les années 1260-1270. Le *Sicius de civitate Aretina*, qui travaille régulièrement pour l'Hôpital dans les années 1270-1289, est probablement encore un personnage différent, issu de la même lignée notariale mais qui n'entreprendrait plus qu'un lien nominatif avec la cité d'Arezzo. Les autres notaires repérés au cours de dépouillements incomplets sont *Michael Porcherius* (1285), *Hugo Hospitalarius* (1286) et *Audebertus Gaudius* (1289-1290). Ces mentions partielles sont tirées des liasses suivantes : 56 H 4630, 56 H 4633, 56 H 4642, 56 H 4644, 56 H 4645, 56 H 4666, 56 H 4675, 56 H 4677 et 56 H 4678.

30. BEAUCAGE B., *Visites générales des commanderies de l'ordre des Hospitaliers dépendantes du Grand Prieuré de Saint-Gilles (1338)*, Aix-en-Provence, 1982, p. 354. On retrouve le notaire Peire *Bisquerra* dans cette fonction dans les années 1287-1297, 56 H 904, 56 H 905 et 56 H 953. Sur les notaires dans les cours de justice : BONNAUD J.-L., « Les notaires de cour dans le comté de Provence et la justice à la fin du Moyen Âge », dans DOLAN C., *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle*, Sainte-Foy (Canada), 2005, p. 505-518.

relève par exemple que la tenue des registres d'enquêtes s'améliore à partir de 1285³¹, tandis que les mentions inscrites dans les comptes laissent deviner le caractère routinier des échanges épistolaires et des instructions écrites entre les différents dignitaires du prieuré³². Corrélativement, on relève une attention accrue à la conservation des documents. Les conflits avec les différentes autorités ecclésiastiques et séculières, en particulier avec les comtes de Forcalquier, avaient contraint les commandeurs à rassembler, copier et classer les actes conservant la mémoire du *dominium* hospitalier sur Manosque³³. Tout cela supposait également un lieu de rangement et le travail d'une personne au minimum attachée à la gestion de cette mémoire écrite. Sans doute les archives de la commanderie étaient-elles conservées dans le trésor du palais³⁴, tandis que les registres de la cour de justice demeuraient dans le bâtiment même de la « *domus curie* ». C'est peut-être l'expérience ainsi acquise dans la préservation de l'écrit, ainsi que la protection offerte par le palais fortifié, qui déterminèrent le maître Jean de Villiers à expédier à Manosque tout ou partie des archives centrales de l'ordre après l'évacuation d'Acre en 1291³⁵. Quelle est la place du registre de comptes aujourd'hui conservé à Prague au sein de cet ensemble archivistique manosquin soigneusement sauvegardé au fil des siècles ?

Depuis le XII^e siècle, les frères avaient acquis l'habitude de dresser des inventaires, d'une part des corvées et rentes qu'ils pouvaient exiger des hommes de leur seigneurie, d'autre part des revenus et productions issus de leurs possessions³⁶. En outre, le pouvoir militaire dont l'ordre avait

31. MACCAUGHAN P., *La justice à Manosque...*, p. 55.

32. Si l'on se réfère aux multiples allusions relatives à l'expédition de lettres et de messagers (*nuntius, messengerius*), § 34, 62, 68, 75, 133, 137, etc. La fréquence des déplacements entre les commanderies et de l'expédition de lettres est confirmée par d'autres registres, par exemple : 56 H 836 (comptes du palais, 1319-1329).

33. CARRAZ D., « Aux origines de la commanderie de Manosque... », p. 158-162. Bérenger *Monachus* chargea notamment le notaire Bertrand *Sicii* de mettre « *in forma publica* » les transactions extraites du cartulaire de son parent *Sicius*, 56 H 4642, 56 H 4666 et 56 H 4677.

34. L'existence de cette salle est évoquée à partir de 1273, CLAUDE S., « Impact et limites de la seigneurie de l'Hôpital sur l'évolution et les dispositions du paysage urbain à Manosque (XIII^e-XIV^e siècles) », dans CARRAZ D., *Les ordres religieux militaires dans la ville médiévale (1100-1350)*, actes du colloque international de Clermont-Ferrand, 26-28 mai 2010, Clermont-Ferrand, 2013, p. 278. En 1531, les archives demeuraient dans ce même trésor du château, dans des sacs disposés à l'intérieur de coffres, 56 H 68.

35. Ces « chartes de Syrie » sont restées à Manosque jusqu'en 1603, puis furent transportées au siège du grand prieuré à Arles avant de gagner les archives de l'ordre à Malte en 1741, RAYBAUD J., *Histoire des Grands Prieurs...*, p. 210-211. Deux inventaires analytiques en subsistent, le premier réalisé en 1531 et le second avant leur expédition à Malte, 56 H 68 et 56 H 77 (ce dernier inventaire a été édité par DELAVILLE LE ROULX J., *Inventaire des pièces de Terre Sainte de l'ordre de l'Hôpital*, Paris, 1895).

36. Parmi les documents témoignant de cet esprit de bilan, subsistent un censier en langue d'oc du XII^e s. (56 H 4638), un rouleau des acquisitions réalisées entre 1149 et 1251 (56 H 4630) ou encore un état des corvées du début du XIV^e s. (56 H 1040).

hérité justifiait les dénombrements des habitants soumis à la cavalcade et de l'armement conservé dans le château³⁷. Une belle série de terriers, dont les premiers registres conservés remontent à la fin du XIII^e siècle, complète enfin cette entreprise quasi systématique de recensement des revenus et des pouvoirs sur les hommes accumulés par la seigneurie hospitalière³⁸. À ce titre, on peut rappeler ici la filiation entre censiers et terriers, d'un côté, et livres de comptes, de l'autre : ces deux formes de bilan consacrent l'emprise d'une économie seigneuriale essentiellement fondée sur la rente et ouvrant, à ceux qui les maîtrisaient, la possibilité de mieux prévoir revenus et dépenses³⁹. En nous limitant ici aux seuls XIII^e-XIV^e siècles, une quarantaine de registres ou de cahiers de comptes en papier témoignent de ces préoccupations.

Malgré leur variété et le caractère aléatoire de leur conservation, ces documents parfois fragmentaires ou composites donnent une image cohérente de la gestion seigneuriale des Hospitaliers. La répartition des postes apparaît aboutie au XIV^e siècle, puisqu'une comptabilité spéciale est par exemple réservée à l'économie domestique du palais et une autre à l'élevage⁴⁰, tandis que les frais d'exploitation et les revenus fonciers semblent eux-mêmes distingués⁴¹. En remontant la chronologie de quelques décennies, signalons en particulier la préservation d'un registre de comptes hebdomadaires pour les années 1260-1263, parce que sa présentation et sa structure sont assez comparables à celui que nous éditons⁴². Certains cahiers sont des documents mis au net, prêts à être contrôlés et archivés, quand d'autres constituent des états intermédiaires dans les processus de gestion⁴³. Parmi ces documents

37. Inventaires des armes et provisions compris dans les états de la baillie de 1299 (cf. Suppl.) et 1314 (56 H 4634) ; recensement des hommes en armes par quartier (56 H 604). Ce dernier cahier de papier n'est pas daté. REYNAUD F., *La commanderie...*, p. 163, en attribue l'initiative à Bérenger *Monachus* et le place en 1301. Mais selon Michel Hébert, ce « document unique en son genre » aurait été dressé juste avant 1377, HÉBERT M., « Une population en armes : Manosque au XIV^e siècle », dans BALARD M., *Le combattant au Moyen Âge*, XVIII^e Congrès de la SHMESP, Montpellier, 1987, Nantes, 1991, p. 216-217.

38. 56 H 1038 à 56 H 1074.

39. BERTRAND P., « Jeux d'écritures : censiers, comptabilités, quittances... (France du Nord, XIII^e-XIV^e siècles) », dans HERMAND X., NIEUS J.-F., RENARD É., *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion*, actes du colloque de Namur, 8-9 mai 2008, Paris, 2012, p. 165-195.

40. Registre des comptes hebdomadaires du palais entre 1319 et 1329 (56 H 836) ; recensement des différentes catégories d'animaux d'élevage entre 1334 et 1339 (56 H 833).

41. Comptabilité des salaires versés aux divers employés en 1390 et 1396 (56 H 837 ; deux registres) ; cahiers de perception des cens classés alphabétiquement par tenanciers (56 H 1068 : il existe sous cette cote une vingtaine de cahiers dépourvus de date mais attribuables au XIV^e s.).

42. 56 H 835, 49 fol.

43. Dans cette présentation sommaire, on ne s'arrêtera pas sur les écritures éphémères comme les quittances qui, par nature, étaient rarement conservées. On en a des mentions à Manosque (56 H 2624) et celles-ci étaient d'usage courant dans le fonctionnement interne de l'ordre. Par exemple, tout officier qui s'approvisionnait à la « voûte », c'est-à-dire aux magasins du couvent central, était tenu de fournir une *apodixis* scellée de sa bulle au commandeur

de travail, subsistent par chance quelques feuillets de notes personnelles de dignitaires hospitaliers remplis de ces écritures dites informelles⁴⁴.

Cela amène la question des attributions comptables de chaque officier de la commanderie. Si le responsable en dernier recours était bien le commandeur car il était seul à rendre des comptes au chapitre prieural, on a dit que le principal gestionnaire local était plutôt le bayle. C'est lui qui, par exemple, tenait la comptabilité des redevances agricoles ou bien vérifiait l'état du cheptel et on présume encore qu'il visait, chaque semaine, les différents postes de recettes et de dépenses⁴⁵. Comme tout officier laïque ou ecclésiastique chargé des finances, le bayle était personnellement responsable de son administration devant la communauté. Les mécanismes de contrôle et de sanction internes sont très mal connus mais un compte de 1319 suggère, semble-t-il, que la comptabilité du bayle était effectivement vérifiée et que celui-ci était tenu de rembourser les déficits imputables à ses erreurs de gestion⁴⁶. À l'échelon inférieur, chaque responsable d'un élément constitutif de la seigneurie – moulins, bétail... – devait tenir sa propre comptabilité. Depuis une date impossible à déterminer, il en allait probablement de même pour les différentes maisons annexes (membres). Félix Reynaud prétend un peu rapidement qu'à l'époque de Bérenger *Monachus*, « leur trésorerie n'était pas distincte de celle de la commanderie⁴⁷ ». Les comptes intègrent en effet les revenus de chaque *domus* annexe (§ 36, 143, 177, 197, etc.), mais cela n'empêche pas que leurs responsables respectifs devaient tenir leur comptabilité propre. En tous les cas, l'enquête de 1338 montre bien qu'à cette date, les recettes et les dépenses de la maison-mère et de chaque membre étaient séparées, même si c'est le bilan global de la commanderie qui importait⁴⁸.

C'est ce bilan global issu de la synthèse des différents postes comptables de la commanderie qui était effectivement soumis au chapitre provincial.

de la voûte. Chaque mois, ce dernier présentait ensuite l'ensemble des quittances au contrôle du maître et des prud'hommes, DELAVILLE LE ROULX J., *Cartulaire général...*, t. IV, n° 4549, p. 14-15, § 1.

44. Par exemple, ces écritures de la main du commandeur Bérenger *Monachus*, datées de 1277 et insérées dans un registre du clavaire du prieuré, 56 H 2624.

45. REYNAUD F., *La commanderie...*, p. 162 ; 56 H 833.

46. « Sit memorialia quod dictus dominus bajulus fuit deceptus per errorem scribentis in — — vii lb. xi sol. <viii d.> iii pic. in serviciis pecunie receptis sub anno domini M°.CCC°.XIX° que tantum ascendunt lxxii lb. xvii° s. iii d. et pic. et fuerunt scripte et scripti iiii^{xx} lb. xx° s. de quibus deberentur eidem.

Item debebantur eidem que plus expendiderat quam receperat in computo facto per magistrum Jacobinum et per Aymerici notarios domini nostri magistri sub dicto anno die XI° mensis febroarii et per eos exaudito — — ii° iii^{or} lb. xiiii° s. ix d. », 56 H 836, fol. 6v.

47. REYNAUD F., *La commanderie...*, p. 175.

48. BEAUCAGE B., *Visites générales...*, p. 333-381. À la fin du xiv° siècle mais sans doute bien avant en réalité, il est acquis que chaque membre gère sa propre comptabilité, ainsi qu'il appert d'un cahier rédigé en occitan et consignant diverses rentes de la maison de Saint-Michel dans les années 1370, 56 H 1073 bis.

On sait ainsi, d'après un acte du 28 juin 1299, que deux semaines avant le chapitre, le commandeur présentait aux frères de la maison un état de la baillie qui avait valeur de « compte définitif » (cf. Suppl.). Il s'agit d'un inventaire ordonné recensant le nombre de frères et de donats, les différentes catégories de bêtes d'élevage, les stocks alimentaires (viande salée, huile, fèves...), les réserves de fer et de plomb et enfin la liste complète de l'armement disponible. L'acte sur parchemin, qui reprend la vieille formule du chirographe, suggère que cette liste était établie en deux exemplaires, l'un destiné à être conservé dans les archives de la commanderie et l'autre à être présenté au chapitre provincial⁴⁹.

LA COMPTABILITÉ HEBDOMADAIRE DES ANNÉES 1283 À 1290

La tenue des comptes : rythmes et mise en forme

Le registre offre un tableau économique d'ensemble de la commanderie de Manosque. Même s'il manque probablement un certain nombre de revenus et sans doute de dépenses, le décompte des entrées et sorties n'embrasse pas seulement la maison-mère mais intègre aussi la maison de Saint-Pierre et les membres de La Tour-d'Aigues, Saint-Michel et La Rouvière.

Les comptes de l'année étaient présentés au chapitre provincial qui se tenait une à trois semaines après la Pentecôte. C'était donc la date du chapitre qui déterminait la durée de chaque exercice et non l'année « civile » dont le décompte relevait, de toute façon, d'une grande variété d'usages – même si le style de l'Annonciation (25 mars) semble l'avoir emporté dans la région de Manosque⁵⁰. Cette rupture est claire sur le registre puisque chaque exercice comptable, commencé à partir de la semaine du chapitre, débute sur un nouveau folio (fig. 1). Tel qu'il est conservé, le registre contient sept années comptables (cf. tableau p. CIII), mais les derniers folios manquent et l'exercice 1289-1290 est donc interrompu au troisième dimanche de mai qui correspond à la Pentecôte (§ 357). Pour cette année,

49. Le formulaire semble en outre suivre un ordre immuable, si l'on en croit un autre inventaire du 28 avril 1314 affectant exactement le même profil diplomatique, 56 H 4634.

50. ISNARD M.-Z., *Livre des privilèges de Manosque. Cartulaire municipal latin-provençal (1169-1315)*, Digne-Paris, 1894, p. IX. D'après GIRY A., *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, p. 122, Charles I^{er} aurait imposé le style de Pâques en Provence où, jusque-là, étaient principalement employés les styles de Noël et de l'Annonciation. Mais cette pétition de principe est trop simple et différents usages, qui attendent une étude précise, continuèrent à coexister, GUYOTJEANNIN O., TOCK B.-M., « *Mos presentis patrie*. Les styles de changement du millésime dans les actes français (XI^e-XVI^e siècle) », dans HUBERT M.-C., *Construire le temps, normes et usages chronologiques au Moyen Âge*, Bibliothèque de l'École des Chartes, 157/1, 1999, p. 41-109, ici p. 87-89.

outre le solde général, sans doute manque-t-il une à trois semaines avant la tenue du chapitre, dont on ne connaît pas la date précise pour 1290. Si le solde annuel était, en principe, arrêté la semaine précédant le chapitre, le registre est marqué par un changement dont on ignore s'il fut durable : sur l'exercice 1287-1288, un premier bilan fut bien calculé le dimanche avant le chapitre (§ 253), mais le solde définitif fut établi lors de l'assemblée prieurale (§ 254). Le solde de l'année 1288-1289, quant à lui, n'est inscrit que sur la semaine du chapitre (§ 309). Enfin, les années 1284-1285 et 1286-1287 ne comportent pas de bilan final et, dans les deux cas, des folios ont été laissés vierges avant le début de l'exercice suivant (f. 35v et f. 77r-77v). On explique mal cette lacune, sauf à émettre l'hypothèse que les Hospitaliers de Manosque auraient attendu l'approbation de leurs comptes par le chapitre prieural avant de reporter définitivement les soldes de l'année sur le registre et que cette dernière opération aurait finalement été oubliée.

Relevons enfin qu'un bilan intermédiaire pouvait intervenir le dimanche après Noël, comme cela est visible pour l'année 1286-1287 (§ 180). Même si le registre ne transcrit que ce seul témoignage de totaux calculés en milieu d'exercice, cet usage est également attesté par un autre compte de l'année 1263⁵¹. Les calculs effectués en vue du chapitre provincial se fondaient sur des comptes qui étaient, avant-tout, hebdomadaires. On peut imaginer que le bilan global de la commanderie, donné chaque dimanche, était présenté publiquement lors du chapitre de la maison. À cette occasion, chaque frère responsable d'un « poste » de gestion produisait probablement ses comptes devant le commandeur ou bien le bayle. On conserve ainsi, pour une partie des années 1350-1351, les comptes journaliers de la commanderie récapitulés chaque dimanche⁵². Les annotations montrent qu'il s'agit véritablement d'un document de travail intermédiaire : ainsi, chaque débours est précédé d'une croix qui suggère que la ligne a été vérifiée (fig. 7), tandis que les noms abrégés sur la marge gauche correspondent probablement aux différents frères chargés de solder chaque type de dépense (alimentation, employés, réparations...). Le registre que nous éditons constitue donc une synthèse très probablement réalisée à partir du même type de comptes journaliers.

Le manuscrit de Prague ne présente aucune rupture paléographique majeure, même d'une année sur l'autre, tandis que les quelques rajouts et corrections semblent le fait du même scribe. Il obéit à des normes formelles éprouvées que l'on retrouve déjà, dans leurs grandes lignes, sur le petit

51. « Anno domini M.CC.LXIII prima dominica post festum nativitatis Domini qua fuit dominica quinta de decembris, fecit frater Berengarius Monachus preceptor Manuasce computi de presa recepta in palatio et de expensis factis in eodem palatio, hoc in... », 56 H 835.

52. 56 H 836 (cahier d'une vingtaine de folios regroupé avec des comptes hebdomadaires de 1319-1322).

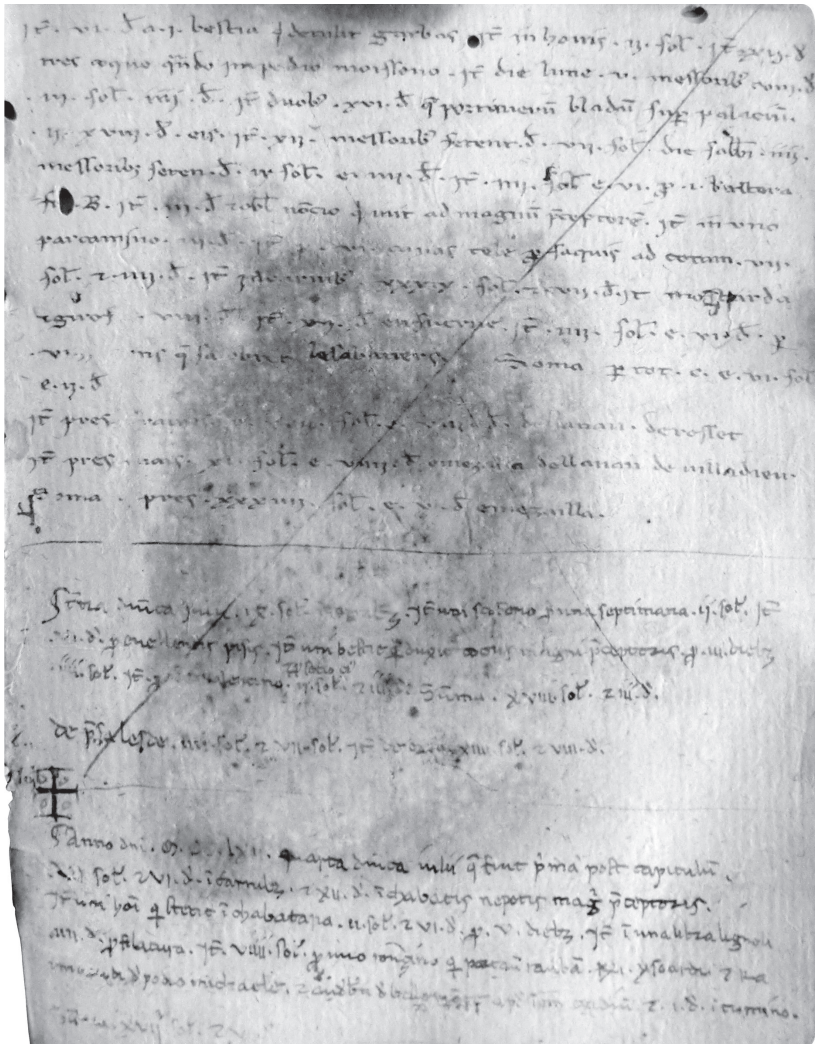


fig. 5 – Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 56H835, f. 31r.

registre 56 H 835 élaboré deux décennies plus tôt (fig. 5). Chaque semaine est séparée par un trait horizontal, tandis que le report sur une nouvelle ligne des *item* successifs suit un progrès relativement récent (fig. 1-3) : en effet, dans le compte des années 1260-1263, les dépenses se succèdent encore sans aucune marque de séparation⁵³. En revanche, en ces années

53. À l'exception de certains mois – juillet 1261, fol. 29 ; décembre 1263, fol. 46 – où une main différente a introduit l'alignement des différents *items* (56 H 835).

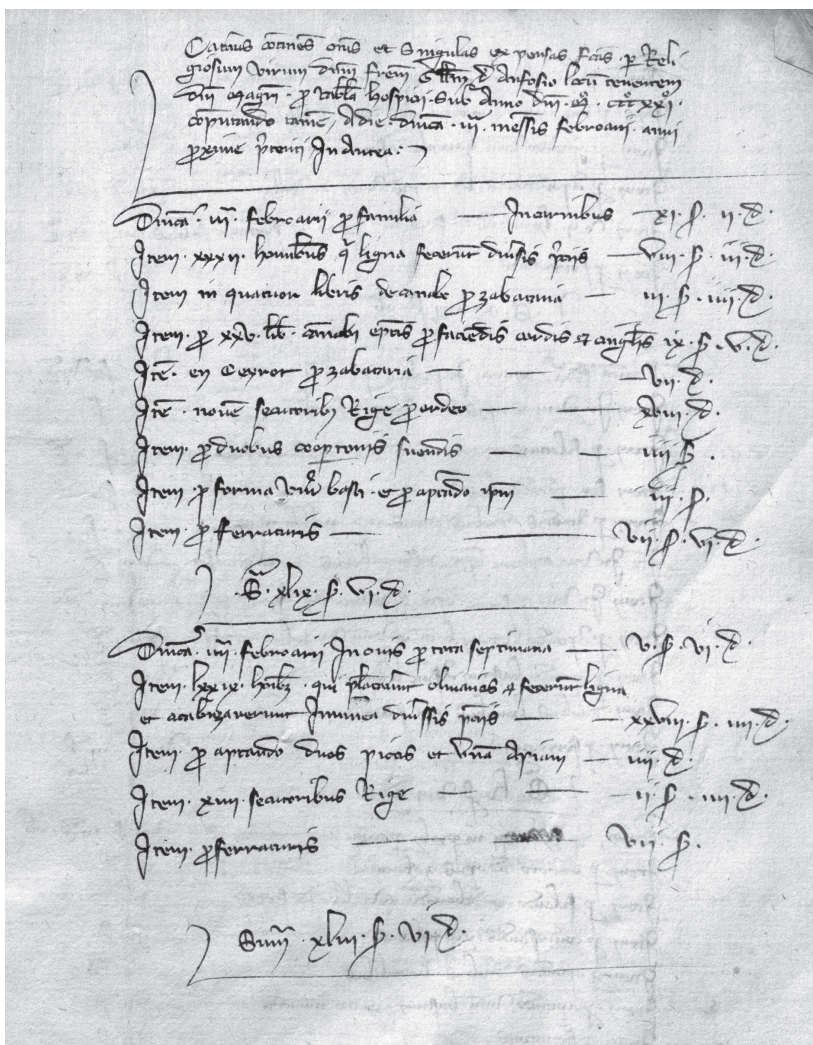


fig. 6 – Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 56H836, « cahier 2 », f. 2r.

1283-1290, les chiffres ne sont pas encore reportés sur la droite, alors que cela commence par exemple à être le cas au même moment à l'abbaye de Saint-Denis⁵⁴. Cette pratique sera bien établie au plus tard dans le premier tiers du XIV^e siècle pour les comptabilités manosquines qui ménageront une colonne de chiffres, plus ou moins distincte, sur la droite (fig. 6)⁵⁵.

54. SALMON DE LA GODELINAIS T., « Les comptes de la commanderie de Saint-Denis », p. 279.
 55. 56 H 836 (1321-1329) et 56 H 833 (1334-1339).

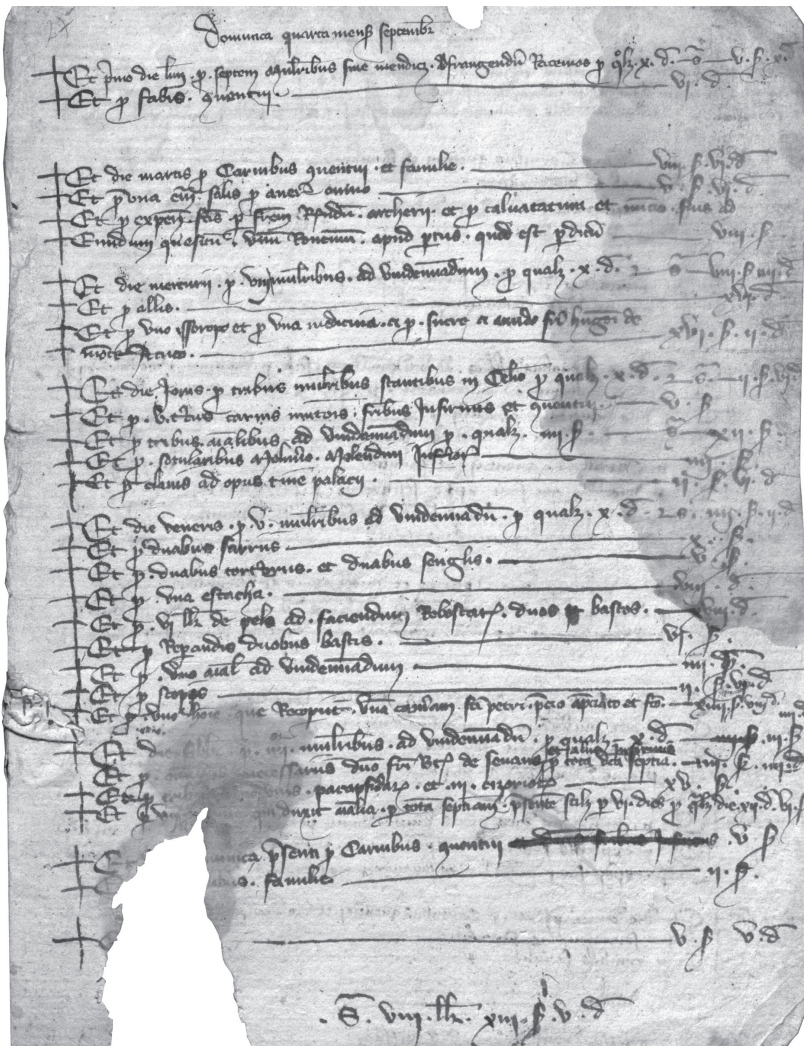


fig. 7 – Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 56H836, « cahier 3 », f. 2.

Si quelques totaux hebdomadaires sont rectifiés (fig. 2), aucune trace d'une vérification attentive des comptes n'apparaît. Comme on l'attendrait d'un document ayant servi à la gestion effective ou bien qui aurait été révisé, le registre de Prague ne comporte ni accolades ni formules de vérification et les ratures sont rares (fig. 2). Il se distingue en cela du cahier 56 H 835, marqué par l'intervention de plusieurs mains et par les surcharges marginales, qui constitue en revanche un véritable instrument de travail. La seule trace patente de contrôle réside dans le trait oblique

de cancellation qui barre systématiquement chaque page sans véritablement se soucier des divisions en semaines. Enfin, les totaux venant clore chaque exercice comptable (« *Summa summarum...* ») sont manifestement de la même main que les écritures hebdomadaires. Tout cela porte à croire que ce registre est un exemplaire mis au net, destiné à être archivé aux côtés des *instrumenta* et autres *codices* de la commanderie, probablement après avoir été examiné au chapitre provincial⁵⁶. À ce stade de spécialisation de l'administration hospitalière, la qualité formelle des comptes et leur conformité à des normes établies devaient signifier la rigueur de la gestion⁵⁷. Aussi, même sans apprêt particulier, le soin porté à la transcription de ce registre traduit bien sa dimension mémoriale⁵⁸. Même s'il ne faut pas surestimer le caractère performatif de ce type d'instrument de gestion interne, celui-ci n'en symbolise pas moins à la fois l'étendue de la domination seigneuriale sur Manosque et la maturité de l'institution hospitalière.

Quelques principes de comptabilité

On ne se livrera pas ici à une analyse détaillée des flux d'argent reportés dans les comptes, mais simplement à quelques remarques visant à éclairer l'esprit qui a pu présider à l'élaboration du document. Il s'agit d'une

56. Auquel cas, les totaux annuels ont été reportés sur le registre après avoir été approuvés au chapitre prieural. À titre comparatif, on peut renvoyer aux processus de l'écriture comptable, du brouillon à la version finale du livre de comptes, développés par la Chambre apostolique : ANHEIM É., « La normalisation des procédures d'enregistrement comptable sous Jean XXII et Benoît XII (1316-1342) : une approche philologique », *Les comptabilités pontificales, Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge*, t. 118-2, 2006, p. 183-201.

57. Ce sera plus que jamais le cas au XIX^e s. lorsque le raffinement et la codification des écritures comptables seront portés au plus haut degré, GARDEY D., *Écrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800-1940)*, Paris, 2008, p. 223-227.

58. Sur le rôle du compte dans la « conservation de la mémoire » de l'institution princière : MATTÉONI O., « Vérifier, corriger, juger... », p. 55-56. La même interprétation s'applique au monde marchand : selon Franz-Josef Arlinghaus, les livres de comptes étaient moins des outils servant à calculer des profits, que des conservatoires de la mémoire des transactions et des biens auxquels on se référerait par exemple pour vérifier ses souvenirs, ARLINGHAUS F.-J., *Zwischen Notiz und Bilanz. Zur Eigendynamik des Schriftgebrauchs in der kaufmännischen Buchführung am Beispiel der Datini/di Berto-Handelsgesellschaft in Avignon (1367-1373)*, Francfort-sur-le-Main, 2000, notamment p. 352-357 – cf. aussi le chapitre 6, sur les liens entre l'écriture comptable et d'autres formes d'écrits mémoriels (*ricordanze*, chroniques...). Le lien entre écritures mémoriale et comptable est bien illustré également dans les écrits du for privé provençaux, cf. COULET N., « Les livres de raison provençaux du Moyen Âge », *Provence historique*, t. 54, 2004, p. 293-305 ; et BRESCH H., *Le livre de raison de Paul de Sade (Avignon, 1390-1394)*, Paris, 2013.

comptabilité à partie simple où les recettes sont qualifiées de « *presa/preda* »⁵⁹, tandis que les dépenses, lorsqu'il s'agit d'en faire le total annuel, figurent sous le terme de « *messio* »⁶⁰. À la différence, par exemple, des comptes du palais pour l'année 1319, sur lequel « *expensae extraordinariae* », « *receptae extraordinariae* » et autres « *singulae expensae* » et « *solutiones* » sont reportées sur des folios séparés⁶¹, sorties et entrées se suivent ici sans solution de continuité. L'enregistrement des sorties est plus détaillé ou, du moins, plus régulier que celui des entrées, comme c'est d'ailleurs le plus souvent le cas dans de tels registres⁶². À première vue, la liste des débours ne suit pas un ordre déterminé et leur énumération correspond, au terme de la synthèse des comptabilités quotidiennes, à la succession des sommes sorties tout au long de la semaine.

Sans s'attarder sur les différents types de dépenses liées à la vie quotidienne et aux missions de l'ordre, déjà rapidement évoquées, on soulignera surtout le soin avec lequel celles-ci étaient consignées. Par exemple, les divers frais occasionnés par les déplacements des frères ou l'envoi de messagers étaient scrupuleusement reportés (§ 174, 188, 209, 308, 356, etc.). Sans doute, le caractère méthodique et même tatillon de la comptabilité hospitalière relevait-il à la fois des règles de la bonne gestion et des contraintes de la discipline monastique⁶³. Il s'agissait en effet de contrôler les allées et venues de frères astreints à des contacts mesurés avec le monde et ces derniers devaient probablement rendre les comptes de leurs voyages. De tels justificatifs, dont la valeur était nécessairement provisoire voire informelle, avaient peu de raison d'être conservés. Alain Venturini a pourtant retrouvé dans le fonds de la commanderie un exemple rare de relevés des frais concernant un voyage de Manosque à Gênes en

59. On n'a pas trouvé pour ce terme de définition satisfaisante se rapprochant de la terminologie comptable dans les dictionnaires de latin médiéval. L'acception la plus proche serait celle de « réquisition, prise », NIERMEYER J., *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1976, « *praeda* », p. 829-830 ; « *presa* », p. 837.

60. « *pro missio, expensa* », DU CANGE Ch., *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Niort, 1883-1887, t. 5, col. 365b [consulté sur <http://ducange.enc.sorbonne.fr/MESSIO2>].

61. 56 H 836. On retrouve dans la comptabilité pontificale, à partir des années 1304-1313, la distribution des recettes et des dépenses dans des chapitres distincts ainsi que la séparation entre dépenses ordinaires et extraordinaires, JAMME A., « Du journal de caisse au monument comptable. Les fonctions changeantes de l'enregistrement dans le Patrimoine de Saint-Pierre (fin XIII^e-XIV^e siècle) », *Les comptabilités pontificales*, p. 247-268, ici p. 251-253.

62. Pour se limiter à un exemple à peu près contemporain, c'est le cas des comptes consulaires de Montferrand, LODGE R., *Le plus ancien registre de comptes des consuls de Montferrand en provençal auvergnat, 1259-1272*, Clermont-Ferrand, 1985, p. 13.

63. Sur ce lien entre contrôle tatillon des sommes et pouvoir soucieux de légitimer recettes et dépenses : BECK P., « Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales. Modèles, innovations, formalisation. Propos d'orientation générale », *Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales, Comptabilités* [En ligne], 4, 2012, p. 3.

mai 1251⁶⁴. Cette liste, transcrite au verso d'un petit cartulaire qui avait été emporté dans les bagages des Hospitaliers, montre bien que le frère dépositaire du budget de la mission avait dû rendre ses comptes à son retour (« *reddere rationem* »). On ne comprend pas toujours, en revanche, quelle logique présidait à l'enregistrement des transactions foncières. On a ainsi pu retrouver les actes notariés relatifs à un certain nombre d'achats notifiés dans les comptes (§ 11, 50, 114, 204, 224) – qui confirment au passage que les prix indiqués sont toujours exacts –, mais d'autres transactions, effectivement conservées dans le chartrier, n'ont laissé aucune trace dans le registre⁶⁵.

Les recettes apparaissent de façon plus espacée dans le temps : certaines sont conjoncturelles – ici la vente de fromages rapporte 4 livres (§ 48), là on se débarrasse de cinq bœufs décatis (§ 233) – ; d'autres répondaient probablement à une demande spécifique, comme en ces mois de juillet-août 1285 où la vente de pains rapporta chaque semaine entre 8 et 40 sous (§ 102-109). Une autre catégorie d'encaissements obéit en revanche à une certaine régularité : ce sont ceux qui correspondent à des moments plus ou moins précis du calendrier des redevances ou bien de la gestion seigneuriale. Le tableau ci-dessous s'efforce de synthétiser ainsi les rythmes de quelques entrées :

64. VENTURINI A., « Un compte de voyage par voie de terre de Manosque à Gênes en 1251 », *Les Hospitaliers du XI^e au XVII^e siècle, Provence historique*, t. 45, 1995, p. 25-48 ; sur le contexte de ce voyage : CARRAZ D., « Aux origines de la commanderie... », p. 161-162.

65. Par exemple : 56 H 4644 (actes des 2.X.1283, 25.IX.1285, 24.I.1286 et 10.II.1287), 56 H 4677 (13.IV.1286) et 56 H 4678 (19.X.1289). Inversement, mais avec toutes les limites imposées par un dépouillement partiel du chartrier et un survol rapide des terriers, on n'a pas conservé d'actes originaux pour plusieurs achats de droits fonciers attestés par le registre (§ 14, 20, 28, 40, 164, 170, 184, 224, 239, 243, 285, 327).

	Justice	Cens acaptés	Leydes	Péages de la Durance	Prés collec- tifs	Paroires	Ventes d'ovins	Prestatores	Responsions des membres
1283-1284	2/1 2/7	2/1 2/7	2/1 2/7	2/1 2/7	2/1	2/1	2/1		26/3
1284-1285	31/12 20/5	3/1 31/12 11/3	31/12 20/5	31/12 20/5	24/9	31/12		1/10	29/4
1285-1286	30/12 26/5	18/11 2/12 30/12 3/3 2/6	30/12 26/5	30/12 2/6	30/12	30/12	13/1	30/9	14/4
1286-1287	29/12 15/6	29/9 29/12 1/6	29/12 15/6	8/12 29/12 15/6	16/2	29/12	20/4	27/10	27/4
1287-1288	28/12 23/5 30/5	2/11 21/12 28/12 11/1 1/2 18/4	28/12 23/5	28/12 23/5	2/11 8/2		12/10 28/12		18/4 + 16/5
1288-1289	3/10 26/12	22/8 26/12 23/1	27/6 26/12 12/5	26/12 12/5	20/2	3/10 26/12	24/10	3/10	20/2 1/5
1289-1290	1/1 14/5	23/10 4/12 11/12 15/1 12/2 21/5	1/1	1/1	19/2	1/1	23/10	2/10	??

On constate par exemple que les revenus de la justice, les leydes et les péages de la Durance rentraient à deux époques, généralement à la dernière semaine de décembre et puis entre mai et juin⁶⁶. Les rentes apportées par les moulins à paroires étaient également encaissées entre fin décembre et début janvier, de même que les cens – « *servicium* » – qui étaient en général dus à Noël. À ce titre, remarquons la rareté des revenus en nature – limités essentiellement à quelques prestations en blé dont le produit pouvait être aussitôt revendu (§ 113, 127, 327, etc.) – qui confirme la préférence de l'Hôpital pour les revenus en numéraire. Enfin, le versement par les maisons annexes de leur part de responsabilité ne correspond pas systématiquement à la date de sortie globale de cette contribution destinée au siège de l'ordre (cf. tableau p. XXXII). La coïncidence entre ces différents flux de la responsabilité s'applique aux exercices 1284-1285, 1285-1286 et 1286-1287, mais le reste du temps, une certaine souplesse semble avoir été laissée aux membres pour l'acquittement de cette taxe interne.

Il importe de noter que les comptes écartent toute une série de revenus qui figurent en revanche dans l'enquête de 1338⁶⁷. C'est le cas de la fiscalité sur les transactions – et notamment des coisses (*coissias*), ces taxes sur les ventes des céréales et légumes – ou bien des flux liés à l'« économie de la grâce », tels les messes anniversaires et les mortalages. En outre, les revenus de la justice apparaissent bien plus détaillés en 1338, puisque sont distingués les amendes, les lates, la punition des contumaces et les criées. En l'état, on explique mal les lacunes des comptes, sauf à supposer que ces diverses entrées étaient consignées sur d'autres registres et que leurs sommes n'ont pas été reprises dans le livre de comptes. Il n'en demeure pas moins que cette comptabilité, comparée à celles d'autres églises⁶⁸, fait la part belle aux prélèvements fondés sur le « ban » – justice, taxes sur les déplacements, les transactions et les outils de production, etc. – tout autant qu'aux revenus issus de la terre et de son travail. Peut-être mieux encore que certains autres monuments écrits à valeur mémoriale et économique, tels les cartulaires⁶⁹, les livres de comptes renvoient une image précise des relations de pouvoirs et révèlent des choix de gestion spécifiques à chaque type de seigneurie ecclésiastique.

C'est un lieu commun de pointer les erreurs de calcul dont sont truffés les documents comptables du Moyen Âge. Même si le jugement de Robert

66. Les frères responsables de ces diverses recettes remettaient leurs comptes en deux termes : par exemple, le compte des revenus pour l'année 1321 sépare « *prima solutione lesdarum* » et « *ultima solutione lesdarum* », 56 H 836, fol. 30-31.

67. BEAUCAGE B., *Visites générales...*, notamment p. 334-345.

68. Comme à Saint-Denis où les comptes du XIII^e s. donnent la primauté aux recettes domaniales en argent et en grains, SALMON DE LA GODELINAIS T., « Les comptes de la commanderie... », p. 278.

69. Dans cette perspective, par exemple : CARRAZ D., « Le cartulaire du Temple de Saint-Gilles, outil de gestion et instrument de pouvoir », dans LE BLÉVEC D., *Les cartulaires méridionaux*, actes du colloque de Béziers, 20-21 septembre 2002, Paris, 2006, p. 145-162.

Fossier qui déplorait une « réelle indifférence mathématique » est, à mon sens, un peu rapide⁷⁰, il paraît clair que l'exactitude des chiffres ne constituait pas le principal enjeu de la tenue des comptes. Ceux des Hospitaliers ne dérogent pas à la règle et les totaux du registre de Prague recèlent, comme Karl Borchardt l'a démontré plus haut, d'assez nombreuses erreurs. Sans doute, l'absence de report des chiffres sur la droite, l'utilisation de la numération romaine et les multiples divisions monétaires ne facilitaient-elles pas les calculs. Mais ajoutons, à la décharge des comptables de l'Hôpital, que la marge d'erreur était souvent assez faible, soit de l'ordre d'un à une dizaine de deniers. Ne cachons pas que certaines fautes dans les sommes intermédiaires n'en étaient pas moins de nature à invalider un bilan : la somme des débours au 5 décembre 1283 est de 117 l. 16 s. 3 d., alors qu'elle devrait être de 213 l. 16 s. 3 d., soit une différence de 23 092 deniers ; et au 29 avril 1285, 108 l. 18 s. et 3 d. sont inscrits à la somme des recettes, alors qu'il aurait fallu lire 49 l. 18 s. 3 d., soit en réalité 16 560 deniers en moins à porter au solde des encaissements ! Le solde annuel converti en deniers sur les sept exercices conservés par le manuscrit est reporté dans le tableau suivant⁷¹ :

Années comptables		Dépenses	Recettes	Soldes
du 25 juillet 1283 au 2 juillet 1284		268 259	194 048	– 74 211
du 9 juillet 1284 au 20 mai 1285 ⁷²		[219 593]	[105 943]	[– 113 650]
du 27 mai 1285 au 2 juin 1286		259 745	229 332	– 30 413
du 9 juin 1286 au 15 juin 1287 ⁷³		77 675	82 562	+ 4 887
du 22 juin 1287 au	– 23 mai 1288	190 890	166 512	– 24 570
	– 30 mai 1288 ⁷⁴	190 842	166 320	– 24 522
du 6 juin 1288 au 19 juin 1289		196 606	114 695	– 81 922
du 26 juin 1289 au [28 mai 1290] ⁷⁵		[174 470]	[95 160]	[– 79 310]

70. FOSSIER R., *Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge occidental*, Turnhout, 1999, p. 69.

71. Précisons bien que les chiffres inscrits dans ce tableau reproduisent les sommes données par le manuscrit sans rectification à la différence du tableau de la p. XLVIII pour lequel les calculs ont été refaits.

72. Totaux non reportés pour cet exercice : le fol. 35v avait probablement été laissé vierge dans cette intention.

73. Cette année-là, un solde intermédiaire a été donné au dimanche suivant Noël mais le total final n'a pas été inscrit (2 fol. sans doute laissés à cet effet sont restés vierges).

74. Sur cet exercice, deux totaux ont été effectués : l'un, habituel, la semaine précédant le chapitre, et l'autre, la semaine du chapitre.

75. Le compte se clôt au dimanche 21 mai 1290 qui correspond à la Pentecôte, tandis que le chapitre priural aurait théoriquement dû se réunir le dimanche suivant. Les totaux de

On ne s'arrêtera pas aux écarts, déjà évoqués au chapitre précédent, entre les *summae summarum* inscrites dans les comptes et les totaux corrigés après rectification des sommes intermédiaires. L'essentiel, dans le cadre de cette présentation, est de s'en tenir aux grandes tendances. Le tableau suffit pour montrer que, dans les décennies précédant un hypothétique retournement de la conjoncture économique⁷⁶, la commanderie de Manosque connaissait déjà un déficit chronique de l'ordre de 80 000 deniers par an en moyenne. Plutôt que l'expression de « déficit chronique » empruntée à une étude de Benoît Beaucage⁷⁷, celle de déficit structurel conviendrait d'ailleurs mieux : le financement des multiples missions de l'Hôpital constituant la raison d'être des commanderies d'Occident, il est logique que celles-ci se soient trouvées constamment en déséquilibre financier⁷⁸. Peut-être un examen approfondi de l'ensemble de la documentation comptable manosquine permettra-t-il d'évaluer le coût des différentes missions de l'ordre dans le budget général de la commanderie. On rappellera simplement que la responsion pesait chaque année 300 sous ou 72 000 deniers, soit presque à elle seule, l'équivalent du solde annuel négatif...

Dans les dernières décennies du XIII^e siècle, les livres de comptes constituent une catégorie documentaire pleinement achevée tandis que leur présentation formelle est arrivée à une certaine maturité. S'ils constituent certes des bilans chiffrés, les « monuments comptables » les plus soignés traduisent surtout l'assise matérielle et l'autorité juridictionnelle de l'institution ordonnatrice⁷⁹. De fait, le registre conservé pour les années 1283-1290 témoigne du degré d'organisation administrative alors atteint par la commanderie hospitalière de Manosque qui, rappelons-le, ne constitue qu'un maillon d'un vaste réseau international. On l'a suggéré mais cela restera à étudier, les administrateurs de l'Hôpital allaient encore pousser la spécialisation des postes de gestion en multipliant les registres spécialement affectés aux différentes composantes de la commanderie et

cet exercice n'ont de ce fait pas été reportés ; sans doute auraient-ils dû l'être sur le fol. 136r laissé vierge.

76. Le retournement de la conjoncture économique est un postulat qui reste d'ailleurs à étayer dans le cas de la Provence et que la documentation des ordres militaires, encore au début du XIV^e s., ne semble pas accréditer, cf. pour quelques remarques : CARRAZ D., « L'entreprise économique... », p. 161-162 et 170-171.

77. BEAUCAGE B., « Une énigme des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Le déficit chronique de leurs commanderies du Moyen Rhône au prieuré de Provence en 1338 », *Provence historique*, t. 30, 1980, p. 137-164.

78. Pour une étude globale de l'aide des commanderies d'Occident à l'effort de croisade, mais portant sur une phase économique et « géopolitique » antérieure : BRONSTEIN J., *The Hospitallers and the Holy Land. Financing the Latin East, 1187-1274*, Londres, 2005.

79. MATTÉONI O., « Vérifier, corriger, juger... », p. 55-56.

en distinguant mieux entrées et sorties. L'enquête de 1338 sur l'état de l'Hôpital dans le prieuré de Provence, parce qu'elle a l'avantage d'être éditée, a souvent été citée à titre comparatif. Celle-ci ne dénote pas davantage d'exigence systématique du chiffre exact mais elle peut s'appuyer sur une expérience comptable déjà longue⁸⁰. Recettes et dépenses sont clairement distinguées, poste par poste et lieu par lieu, et l'objectif de la procédure est clairement d'évaluer l'équilibre budgétaire de la seigneurie hospitalière.

Si elle a bien été conduite par des visiteurs de l'Hôpital, cette enquête de 1338 a été ordonnée par le pape Benoît XII, désireux de connaître l'état matériel et humain de l'ordre avant d'en entreprendre la réforme. En effet, on ne saurait négliger l'impact profond de la politique centralisatrice de la papauté d'Avignon – pour utiliser une formule rapide – sur l'évolution de l'organisation financière et institutionnelle de l'Hôpital à la fin du Moyen Âge⁸¹. Parce que leur portée est essentiellement locale, les livres de comptes de la commanderie de Manosque n'engageaient pas à s'attarder ici sur la transmission éventuelle de modèles de gestion et de contrôle depuis le sommet de l'Église⁸². En revanche, dans une perspective plus micro-historique, sans doute serait-il pertinent de mieux inscrire les pratiques administratives de l'ordre dans son environnement socio-culturel immédiat. À Manosque, il est vraisemblable que les nombreux notaires qui gravitaient dans l'entourage des frères ont transmis des formes d'écritures bien adaptées à la gestion des affaires courantes et même un outillage juridique⁸³. N'est-il pas concevable également que les méthodes comptables

80. Pour une dernière mise en perspective du document et de sa postérité historiographique : CARRAZ D., « Les enquêtes générales de la papauté sur l'ordre de l'Hôpital (1338 et 1373). Analyse comparée dans le prieuré de Provence », dans PÉCOUT Th., *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII^e-XIV^e siècles)*, actes du colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille, 19-21 mars 2009, Paris, 2010, p. 508-531.

81. Les relations entre la papauté d'Avignon et l'Hôpital ont depuis longtemps suscité de nombreuses études ponctuelles, le plus souvent centrées sur les affaires d'Orient, mais pas encore de considération d'ensemble. Pour une première approche : LUTTRELL A., « The Hospitallers and the Papacy, 1305-1314 », dans BORCHARDT K., BÜNZ E., *Reichs-, Papst- und Landesgeschichte. Peter Herde zum 65. Geburtstag*, Stuttgart, 1998, vol. II, p. 595-622 ; et HOUSLEY N., *The Avignon Papacy and the Crusades. 1305-1378*, Oxford, 1986, p. 260-292.

82. Toutefois, sur les documents comptables de la Chambre apostolique à l'époque de Jean XXII, on ne saurait omettre de signaler en dernier lieu : THEIS V., *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin (vers 1270-vers 1350)*, Rome, 2012, p. 51-75.

83. Dans un pays de droit écrit comme la Provence, il ne serait pas vain, par exemple, de s'interroger sur la survivance de principes issus du droit romain dans la reddition des comptes, cf. JOUANIQUE P., « À propos du Digeste 35.1.82 : survivances dans la comptabilité moderne », *Revue historique de droit français et étranger*, t. 64, 1986, p. 533-548, ici p. 533-541.

des frères aient bénéficié des contacts noués avec les milieux marchands, italiens y compris, dont on connaît bien les innovations en ces domaines⁸⁴ ? Ce sont ces voies, parmi d'autres possibles, que le document édité ici engage à explorer...

84. Rappelons que les archives de la commanderie de Manosque ont conservé plusieurs livres de comptes de marchands de la fin du XIII^e et du XIV^e siècle, BARATIER É., VILLARD M., *Répertoire de la série H. 56 H...*, p. 40. La littérature sur les techniques et la culture marchandes est immense, aussi contentons nous de renvoyer à l'ouvrage déjà cité de ARLINGHAUS F.-J., *Zwischen Notiz und Bilanz...*, qui analyse globalement la structure des documents comptables des archives Datini conservés entre 1367 et 1373 en les replaçant dans un processus intellectuel plus large.